

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 19 juin 2014
Convocation du 3 juin 2014

Etaient présents :

Yves BISSON – Christian CODDET - Michel BLANC – David DIMEY – Dominique GASPARI - Edmond BARRE–Alain FESSLER – Alain SALOMON– Marie-Claire BOSSEZ – Romuald ROICOMTE

Absents excusé(s):

Eric KOEBERLE (*pouvoir à Yves BISSON*) - Bernard LIAIS (*pouvoir à Yves BISSON*) - Jean-Bernard MARSOT– Anne-Sophie PEUREUX – Jean LOCATELLI - Christian CANAL

Assistaient :

Dimitri RHODES –Nathalie LOMBARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00, constate que le quorum est atteint et remercie les membres de leur présence. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

1. Autorisation générale et permanente de poursuites

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcées à l'encontre d'un débiteur de la collectivité qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette.

Afin d'alléger la charge de signature pour l'ordonnateur, le décret n°2009-125 du 03 février 2009 prévoit la possibilité d'accorder une autorisation permanente pour ces actes de poursuite.

Cette nouvelle liberté d'organisation dans les relations ordonnateurs/comptables est susceptible d'accélérer les poursuites et donc d'améliorer les taux de recouvrement tout en allégeant les tâches administratives de ces deux acteurs de la gestion publique locale.

Madame Annie BRUNOL, Payeur Départemental et comptable du SIAGEP, a sollicité auprès du SIAGEP une autorisation permanente générale de poursuivre tout débiteur de notre collectivité pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites (opposition à tiers détenteur, saisies) jusqu'au recouvrement complet de la créance ou constatation de l'impossibilité de recouvrer.

Monsieur le Président propose au Bureau d'accéder à cette demande et d'accorder une autorisation permanente générale à Madame le Payeur Départemental pour émettre des poursuites à l'encontre de tout redevable qui ne se serait pas acquitté de sa dette dans les délais pour l'ensemble des produits recouverts par le SIAGEP.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

2. Indemnités de conseil au Payeur Départemental

L'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être allouée au comptable de l'établissement.

Cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires nettes des trois dernières années.

Elle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante et jusqu'à la cessation de fonction de l'intéressé sauf délibération contraire.

Ainsi il est proposé à l'assemblée :

- ✓ d'attribuer une indemnité de conseil à Madame Annie BRUNOL, comptable du Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics (SIAGEP) depuis le 7 juin 2013,
- ✓ de la calculer annuellement au taux de 100 % sur la base de l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

3. Répartition de charges financières entre les établissements de la Maison des Communes

La Maison des Communes comporte quatre entités différentes : le Centre de Gestion, qui est la structure la plus importante d'un point de vue financier et également le propriétaire des lieux ; l'Association des Maires ; le S.I.A.G.E.P et le Syndicat Intercommunal de la Fourrière Départementale.

Certains coûts de fonctionnement étaient pris en charge jusqu'alors par le Centre de Gestion sans pour autant être répercutés sur les trois autres structures (carte de vœux, frais de repas de fin d'année, frais de communication...).

Cette « autorité » du C.D.G permet aussi d'obtenir des avantages sur les prix (tarifs dégressifs, réductions pour fidélité...), mais également d'alléger les démarches administratives du côté des fournisseurs et autres prestataires de services, au bénéfice de toute la Maison des Communes.

Cette démarche n'interdit pas pour autant de refacturer les différentes dépenses communes selon une clé de répartition précise. Le Centre de Gestion de la F.P.T. a donc décidé d'utiliser comme clé de répartition la division de la facture par le nombre de structures concernées avec prorata sur les quotités concernées (nombre de carte de vœux par exemple).

Il est demandé aux membres du Bureau, d'autoriser le Président à régler les factures du CDG pour les charges communes non couvertes par un autre dispositif.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

4. Complément de participations aux certificats d'économie d'énergie

Le Comité syndical du SIAGEP a entériné lors de sa réunion du 20 décembre 2010, la possibilité pour le syndicat de verser des participations au titre des certificats d'économie d'énergie.

Le 18 mars 2014, le Bureau sur proposition de la commission énergie a établi la liste des communes se voyant attribuer une participation au titre des certificats d'économie d'énergie pour 2014.

La commission énergie lors de sa réunion du 5 juin 2014, a souhaité examiner plusieurs dossiers complémentaires et a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention.

Les membres du Bureau sont donc appelés à délibérer pour attribuer une participation de 16 % aux dossiers retenus par la commission énergie du 5 juin 2014.

Les projets retenus sont les suivants :

Communes	Travaux	Montant HT des travaux	Subvention
ANDELNANS	Remplacement de 12 luminaires	6 840.00 €	1 094.40 €
ANJOUTEY	Remplacement de 10 luminaires	3 700.00 €	518.00 €
BANVILLARS	Remplacement de 10 luminaires	4 390.00 €	614.60 €
BAVILLIERS	Remplacement de 17 luminaires	5 525.00 €	884.00 €
BEAUCOURT	Fenêtres appartement maison des associations	5 678.00 €	908.48 €
BETHONVILLIERS	Remplacement de 10 luminaires	4 100.00 €	574.00 €
CHAUX	Chaudière à condensation SDF	5 809.00 €	929.44 €
	Remplacement de 25 luminaires	8 975.00 €	1 436.00 €
DELLE	Remplacement de fenêtres	4 206.28 €	673.00 €
FAVEROIS	Remplacement de 24 luminaires	8 592.00 €	1 374.72 €
FÊCHE L'ÉGLISE	Remplacement de 10 luminaires	3 690.00 €	590.40 €
FONTENELLE	Chaudière basse température - mairie	2 154.17 €	344.67 €
FOUSSEMAGNE	Remplacement de 11 luminaires	5 335.00 €	746.90 €
GIROMAGNY	Remplacement de 21 fenêtres école Benoît	20 474.09 €	3 275.85 €
JONCHEREY	Remplacement de fenêtres école	17 454.00 €	2 792.64 €
	Remplacement de 10 luminaires	3 750.00 €	600.00 €
MEZIRE	Remplacement de 12 luminaires bi puissance	5 090.49 €	814.48 €
MORVILLARS	7 horloges astronomiques	1 365.00 €	218.40 €
	Isolation toit terrasse école	761.70 €	121.87 €
	Isolation extérieure école	49 629.60 €	7 940.74 €
	Chaudière école	14 173.60 €	2 267.78 €
ROPPE	Remplacement de 13 luminaires	6 435.00 €	1 029.60 €
TREVENANS	Remplacement de 10 luminaires	3 730.00 €	596.80 €
VALDOIE	Remplacement de luminaires rue Guldemann	1 600.00 €	256.00 €
	Remplacement de luminaires rue Pasteur	1 280.00 €	204.80 €
VELLESCOT	Remplacement de 10 luminaires	3 730.00 €	596.80 €

Il est précisé que :

- les factures concernées feront l'objet d'un contrôle des services du SIAGEP avant versement de la participation, notamment sur la date de facturation qui devra être impérativement postérieure au 1^{er} janvier 2014. Le non-respect de cette obligation entraînera l'annulation de la participation. Les éléments de la facture devront également correspondre au devis et répondre aux caractéristiques réglementaires des travaux éligibles aux certificats d'énergie. Toutes les pièces nécessaires au montage du dossier et réclamées à la commune devront également avoir été fournies.
- Le montant de la participation pour chaque projet est susceptible d'évolution à la hausse ou à la baisse dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée aux certificats d'économie d'énergie. La facture servira de base au calcul définitif.

- Les participations attribuées sous réserve ne deviendront définitives que lorsque la commune aura fournie tous les documents demandés par les services du SIAGEP ou procédée aux ajustements techniques demandés.

Les membres du Bureau votent à l'unanimité l'attribution des participations telles que mentionnées ci-dessus.

5. Compte administratif et de gestion 2013

(Détails sur documents ci-joints)

Les résultats du compte administratif et de gestion 2013 se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Mandats émis	- 929 921,73 €	Mandats émis	- 1 986 433,35 €
Titres émis	+ 1 356 951,91 €	Titres émis	+ 1 880 344,44 €
SOLDE	+ 427 030,18 €	SOLDE	- 106 088,91 €
Résultat reporté	+ 1 580 513,31 €	Déficit reporté	- 156 679,93 €
RESULTAT 2013	+ 2 007 543,49 €		- 262 768,84 €

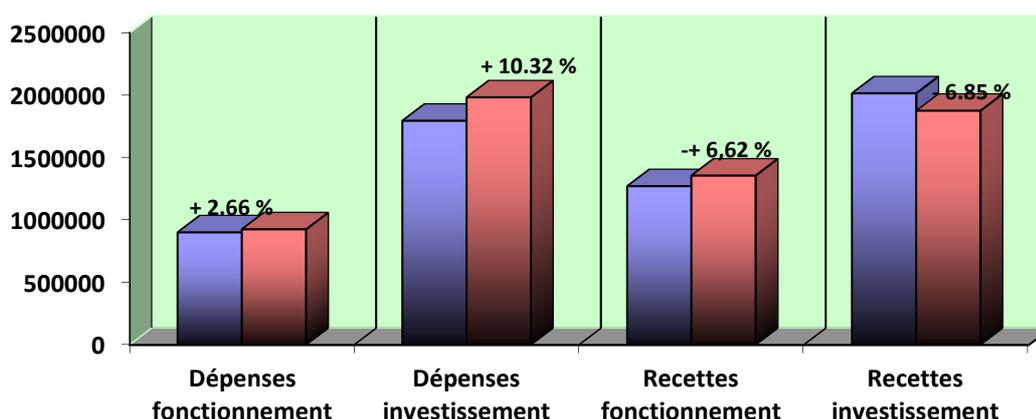
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013 : + 2 007 543,49 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2013 : - 262 768,84 € (déficit augmenté de 67,71 % par rapport à 2012)

Affectation de 262 768,84 € en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement.

L'excédent de fonctionnement à reporter est donc de **1 744 774,65 €.** (+ 10,39 % par rapport à 2012)

Evolution dépenses/recettes entre 2012 et 2013



Le compte administratif ainsi présenté n'apporte aucune remarque particulière et sera présenté pour approbation lors du Comité Syndical du 25 juin 2014.

6. Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2014

(Détails sur documents ci-joints)

La décision modificative ainsi présentée n'apporte aucune remarque particulière et sera présentée pour approbation lors du Comité Syndical du 25 juin 2014.

7. Désignation d'une commission d'appel d'offres

Le SIAGEP notamment dans le cadre de ses travaux de dissimulation des réseaux est amené à passer des marchés publics. Il est donc nécessaire à l'occasion de cette nouvelle mandature de renouveler la commission d'appel d'offre du SIAGEP.

Selon l'article 22 du code des marchés, la commission d'appel d'offre du syndicat doit comprendre :

- le Président de l'établissement public ou son représentant
- 5 membres titulaires désignés par l'assemblée délibérante

Il faut souligner la disponibilité qu'implique la participation à cette commission qui se réunit en journée.

Il sera fait appel aux candidatures lors du prochain comité syndical de juin 2014, mais d'ores et déjà messieurs Alain FESSLER, Edmond BARRE, Michel BLANC et Romuald ROICOMTE se déclarent intéressés.

8. Questions diverses

Question de monsieur Coddet

Souhaite connaître le positionnement du Bureau quant à une éventuelle prolongation du dispositif de subventionnement des certificats d'économie d'énergie ?

- Les membres du Bureau sont conscients de l'intérêt de que représente le subventionnement des certificats d'économie d'énergie pour les communes et sont donc unanimement d'accord pour prolonger ce dispositif. Cela fera néanmoins l'objet d'une délibération future de la part du Bureau.

Débat sur la dématérialisation des convocations aux réunions du SIAGEP

- Monsieur Bisson évoque la possibilité de faire parvenir les convocations aux réunions de Bureau et de Comité Syndical par email. Outre un gain de temps pour les services du SIAGEP, cela permettrait également une économie substantielle sur les frais d'affranchissement. Monsieur Rhodes précise que cela ne peut se faire sans l'accord de chacun des délégués au Comité syndical. Monsieur Roicomte demande si une démarche dans ce sens a été faite. Monsieur Bisson répond par la négative et précise que cela sera fait avant la fin de l'année. Il convient de demander l'assentiment de chaque délégué par un accord écrit accompagné d'une adresse email. Les personnes ne disposant pas d'adresse mail ou ne souhaitant tout simplement pas recevoir leur convocation par ce biais pourront continuer de les recevoir par courrier.

Information sur la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité)

- Les TCFE ont été créées par l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, en remplacement des anciennes taxes locales sur l'électricité (TLE). Les TCFE sont définies par chaque commune et chaque département. Elles dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté avant le 1er octobre de chaque année par les Conseils municipaux et généraux pour l'année suivante.

Le montant de ces taxes est fixé au profit des communes, ou selon le cas, des établissements publics de coopérations intercommunales et des départements.

A ce jour, le SIAGEP peut percevoir la TCFE à la place des communes de moins de 2 000 habitants. Toutefois le SIAGEP ne perçoit rien puisque le taux voté en Comité syndical est actuellement de 0.

Monsieur Rhodes précise que de nouvelles dispositions concernant la TCFE sont actuellement à l'ordre du jour du gouvernement. Ces dernières ne sont pas anodines et il conviendra d'en faire part au Comité Syndical.

Dans l'attente de plus de précisions et des décisions du gouvernement, le Président se contentera d'une information aux délégués lors du prochain comité du 25 juin, un vote concernant la TCFE étant envisagé pour le mois de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

Le Président,

Yves BISSON